

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2013

<p><b>Date de la convocation : 26 septembre 2013</b> Date d'affichage: 26 septembre 2013</p>	<p><b>Nombre de membres en exercice : 19</b> <b>Nombre de votants : 16</b> Nombre de procurations :</p>
<p><i>L'an deux mille treize, le premier octobre, le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué le vingt six septembre, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain Fort, maire</i></p>	<p><b>Présents :</b> FORT Alain, DELGUTTE Stéphanie, POUGNARD Dominique, BONNIN Stéphane, GUIOCHON Rémy BARBOT Patrice, BERNAUDEAU-MEUNIER Nathalie, BAZIREAU Jean-Jacques, Hervé SABOURIN, BRAULT Fabrice, FAZILLEAU Christine, CHOLLET Marc, LAURENT Max, AMICEL Pascal, PORCHER Nadette, VIAUD Joëlle</p>
<p><b>Secrétaire de séance</b> C. BAVEREL, secrétaire de mairie</p>	<p><b>Absent(s) excusé(s) :</b> MARCHAND Bruno, POUGET Renaud, SCHMITT Susanne</p>

*La séance est ouverte à 20 h 45.*

### ORDRE DU JOUR

<b>1.</b>	<b>Approbation du procès verbal du 1<sup>er</sup> octobre 2013</b>
-----------	--

La lecture du procès-verbal du dernier conseil municipal ne fait l'objet d'aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

<b>2.</b>	<b>SALLES MULTIFONCTIONS : choix du maître d'œuvre</b>	<b>D-2013-086</b>
Date de réception de l'accusé de réception : 06/11/2013 - Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20131105-FORS-2013-086-DE		

Le projet de réhabilitation de l'ancienne école privée en salles multifonctions a été confié en mandat de maîtrise d'ouvrage à la SEM Deux-Sèvres Aménagement (Niort). Cette dernière a lancé une consultation en procédure adaptée pour le choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre. Huit offres ont été reçues : le comité de pilotage s'est réuni le mercredi 23 octobre 2013 afin d'analyser les candidatures et propositions.

**Le classement des offres s'est fait sur les critères suivants : 60 % pour la valeur technique et 40 % pour le prix**

CANDIDAT			PRIX		VALEUR TECHNIQUE		TOTAL NOTE	CLAS SEM ENT
N°	Mandataire	Co-traitants	Total prix	Note /40	Observations	Note		
1	LAURENT GUILLON	BALLINI ITF ATEs	36 000 € HT	31,7/40	Pas d'information sur l'aménagement VRD et Paysage Références similaires et expériences communes Insiste sur les échanges avec le maître d'ouvrage Enjeux : travail avec l'espace public, allier modernité et ancien	36/60	67.7/100	7
2	AZ ARCHITECTES	BALLINI ACE ATEs	29 800 € HT	40/40	Pas d'information sur l'aménagement VRD Références similaires et expériences communes Les chefs de projets ne sont pas identifiés Volonté de redéfinition du programme avec le maître d'ouvrage Enjeux : accessibilité, réduction des frais d'entretien, confort thermique et acoustique, ouverture à l'espace public	57/60	97/100	1
3	ATELIER DUNE	FLAM	44 712 € HT	20/40	Pas de BET Structure Références similaires mais seulement 2 expériences communes Les chefs de projets ne sont pas identifiés Méthodologie succincte Insiste sur la gestion de l'équilibre des coûts	25/60	45/100	8
4	ISABELLE CASTELLI	BRUNETEAU FLAM ATEs DL INFRA	35 841 € HT	31.9/40	Chefs de projets identifiés Références similaires mais en construction. Pas d'information sur les expériences communes Tous les chefs de projets sont identifiés Méthodologie succincte Enjeux : conforter la structure, confort, visibilité sur l'extérieur, espaces naturels	42/60	73.9/100	5

5	MAGALIE BODIN	LIAIGRE ACE AREST ECCE TERRA	44 749 € HT	19.9/40	Références similaires et expériences communes Tous les chefs de projets ne sont pas identifiés Méthodologie claire et synthétique Enjeux : adaptabilité, modularité, mutualisation des espaces, rangement, coursive	57/60	76.9/100	3
6	LUC COGNY	ITES SODEIRE	39 102 € HT	27.5/40	Pas d'information pour l'aménagement VRD et Paysage Références similaires et expériences communes Méthodologie claire et détaillée, nomination des intervenants pour chaque mission Insiste sur la concertation avec le maître d'ouvrage Enjeux : accessibilité, modularité, en faire un lieu de rencontre	48/60	75.5/100	4
7	VETTIER ASSOCIES	ECODIAG A- INGENIERIE ECODIAG TOPOCONCE PT	40 800 € HT	25.2/40	Références similaires et communes Tous les chefs de projets ne sont pas identifiés Les BET appartiennent au même groupe national Méthodologie généraliste et succincte Enjeux : souplesse, adaptabilité de l'aménagement fonctionnel, respect du patrimoine	45/60	68.2/100	6
8	TEMIS	CCE ACE SODEIRE	30 900 € HT	38.5/40	Les intervenants sont tous identifiés Références similaires et expériences communes Méthodologie détaillée Engagement sur le respect des délais et des coûts Enjeux : accessibilité, lumière, performances énergétiques	48/60	86.5/100	2

Au vu du classement, il s'avère que l'offre de AZ Architectes est la mieux placée. Outre ces résultats, le comité de pilotage a apprécié les éléments suivants :

- C'est une petite entreprise de 6 personnes
- L'esprit du projet a été bien compris
- L'entreprise a mené à bien des opérations similaires et le comité de pilotage a donc pu juger sur les résultats.

Les entreprises associées à la maîtrise d'œuvre d'AZ Architectes sont :

- Sarl BALLINI : économiste du projet
- BET ACE : bureau d'études des fluides
- BET ATES : bureau d'études des structures

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **approuve le marché de maîtrise d'œuvre** susdit de:  
**AZ Architectes** mandataire du groupement AZ Architectes, OEB Ballini, Bet ATES, Bet ACE  
27 rue Marcel Paul, 79000 NIORT
- pour un montant forfaitaire provisoire de **29 800.00 € HT**
- **autorise Deux-Sèvres Aménagement à signer au nom et pour son compte**, le dit marché, et à engager les études d'avant-projet.

<b>3.</b>	<b>Aménagement de sécurité de la RD 106 (route de Chizé – route de Niort)</b>	<b>D-2013-087</b>
<i>Date de réception de l'accusé de réception : 08/11/2013 - Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20131108-FORS-2013-087-DE</i>		

Stéphane Bonnin rappelle aux participants que, l'année passée, des relevés de vitesse effectués sur cet axe avaient démontré une vitesse excessive trop fréquente. Le conseil municipal avait donc décidé à l'époque de réaliser des aménagements de voirie destinés à réduire la vitesse des automobilistes.

Dans le programme de voirie 2013, une tranche conditionnelle prévoyait de réaliser des aménagements de sécurité sur cet axe ; cependant, l'offre de CTPA Colas (entreprise retenue pour ce programme) pour cet axe précis avait été jugée trop élevée (9.038,41 € TTC) d'autant que les aménagements prévus ne concernaient qu'une seule entrée du bourg (côté Chizé).

La commission Aménagement a choisi de revoir le projet et de traiter la sécurité sur les deux entrées du bourg (côté Chizé et côté Aiffres), par la pose de ralentisseurs type « coussin berlinois » : deux par axe à chaque entrée, soit 4 coussins.

De plus, afin de mieux délimiter le rétrécissement de la rue de la Mairie au droit de l'ancien café, la commission souhaite y faire poser 9 bornes à mémoire de forme.

Des devis en conséquence ont été demandés à cinq entreprises, trois d'entre elles ont fait une proposition. Stéphane Bonnin précise que les offres proposent exactement les mêmes fournitures :

- Sign Multi Service ..... 8.365,00 € HT, soit 10.004,54 € TTC
- **Signal Concept..... 8.516,68 € HT, soit 10.185,95 € TTC**
- Signaux Girod Ouest..... 8.665,00 € HT, soit 10.363,34 € TTC

Les prix étant quasi similaires, Stéphane Bonnin propose de retenir l'offre de l'entreprise Signal Concept pour deux raisons : c'est l'entreprise qui a réalisé les travaux de signalisation Grand-rue et nous sommes donc assurés de la qualité du travail ; de plus les bornes utilisées seront identiques à celles déjà en place, ce qui est important pour l'uniformité des aménagements du bourg. Les travaux devraient débuter en janvier 2014.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **accepte l'offre Signal Concept pour un montant de 8.516,68 € HT, soit 10.185,95 € TTC**
- inscrit la dépense au budget primitif 2014, l'opération d'investissement n° 214 « travaux de voirie ».

<b>4.</b>	<b>Modification des statuts du SIVOM de Prahecq</b>	<b>D/2013-088</b>
Date de réception de l'accusé de réception : 08/11/2013 - Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20131108-FORS-2013-088-DE		

*Alain Fort rappelle l'histoire de l'affaire : Le SIVOM de Prahecq a été créé par arrêté préfectoral en 1966. Ses statuts ont été modifiés à plusieurs reprises.*

Par délibération du comité syndical du 28 mars 2006 et par arrêté préfectoral du 6 juillet 2006, il a été décidé de la dernière modification statutaire qui prévoyait la transformation du SIVOM en syndicat à la carte afin de permettre l'adhésion de nouvelles collectivités.

Aujourd'hui après avoir consulté les services préfectoraux et les services de la Trésorerie, il convient de procéder à une réduction des compétences exercées par le syndicat. En effet, la compétence « *Achat et utilisation de matériel destiné à la réalisation des travaux neufs et d'entretien pour le compte de ses adhérents* » n'est plus prioritaire de certaines communes, le service devenant déficitaire d'année en année. Les modalités de retour aux communes des biens liés à cette compétence seront proposées par délibération.

Par ailleurs le bâtiment abritant le musée agricole des Ruralies a été vendu à la Chambre d'Agriculture le 13 février 2013.

Il ne reste plus que la compétence « *Construction et location d'une caserne de gendarmerie et de logements de fonction* ». Il convient donc de modifier les statuts afin de prendre en compte cette réduction de compétences et de transformer le syndicat en Syndicat à Vocation Unique. La modification des statuts prendra effet au 1er juin 2014.

**Le Conseil municipal de Fors,**

*Vu le CGCT et plus particulièrement son article L 5211-17,*

*Vu la délibération du 8 janvier 2013 portant sur l'avenir du SIVOM,*

*Vu la délibération en date du 30 septembre 2013 du Comité syndical du SIVOM,*

**accepte la modification de statuts qui transforme le Sivom en Syndicat à vocation unique chargé de la seule compétence « Construction et location d'une caserne de gendarmerie et de logements de fonction » ; modification qui prendra effet le 1<sup>er</sup> juin 2014.**

<b>5.</b>	<b>vente du matériel et des locaux du SIVOM : achat de matériel d'occasion par la commune de Fors</b>	<b>D/2013-089</b>
Date de réception de l'accusé de réception : 08/11/2013 - Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20131108-FORS-2013-089-DE		

A la suite de la décision précédente, les locaux et le matériel du SIVOM vont être mis en vente.

Un inventaire précis de tout l'équipement a été réalisé avec une estimation précise de chaque matériel. Cet inventaire est présenté aux membres du conseil. Monsieur le maire propose de positionner la commune de Fors sur l'achat :

1. d'un véhicule de type **camion benne**, présentant les caractéristiques suivantes : Renault Daily, année 2004, 86516 km, < 3,5 t (permis VL suffisant), prix : 6.700 €
2. une **dame vibrante** au prix de 100 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le conseil municipal autorise le maire, Alain Fort, à positionner la commune de Fors et à confirmer les achats précités**, auprès du SIVOM de Prahecq, lors de la réunion du 7 novembre 2013.

Ces dépenses seront inscrites à l'opération d'investissement 225 « achat de matériel » du budget primitif 2014.

Ces matériels pourront être mis à la disposition de la commune à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

<b>6.</b>	<b>Nomination des délégués auprès du nouvel EPCI issu de la fusion extension de la CAN avec la CCP et la commune de Germond-Rouvre</b>	<b>D/2013-090</b>
Date de réception de l'accusé de réception : 08/11/2013 - Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20131108-FORS-2013-090-DE		

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'elle doit élire aujourd'hui son délégué auprès du futur EPCI de l'agglomération Niortaise. Ces délégués siégeront pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 mars 2014 (jusqu'au renouvellement des conseils municipaux et des conseils communautaires).

Alain Fort donne lecture à l'assemblée d'un courrier du 7 octobre 2013, adressé à toutes les communes par M. Pierre Lambert, Préfet des Deux-Sèvres, accompagnant l'arrêté préfectoral fixant le nombre de délégués.

Il rappelle que, par délibération 2013-062 du 3 juillet, la commune avait voté pour une représentation à 100 délégués. Cependant, de nombreuses communes avaient opté pour une représentation à 88 sièges et quelques autres pour 80 ou 136 sièges.

**C'est pourquoi :**

- *Considérant les règles de répartition des sièges au sein du conseil de la communauté d'agglomération fixés, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, par l'article L-5216-3 du CGCT*
- *Considérant que les conditions de majorité fixées par l'article L-5216-3 du CGCT n'étaient pas satisfaites ;*
- *Considérant dès lors qu'il convenait d'arrêter la composition du conseil communautaire dans les conditions prévues par l'article L-5211-6-1 II & III du CGCT ;*

**Le Préfet a décidé, par arrêté préfectoral N° 2013280-0004 CT du 07 octobre 2013, de fixer à 88 le nombre de délégués communautaires** avec, en sus, un suppléant pour les communes ne disposant que d'un seul délégué titulaire.

Compte tenu du fait qu'il a assisté à toutes les réunions et phases de réflexion sur la construction de ce nouvel EPCI, Alain Fort propose aux membres du conseil de le nommer délégué titulaire et Stéphanie Delgutte, déléguée suppléante.

J'ai l'honneur de vous notifier l'arrêté préfectoral constatant la représentativité des communes au sein du conseil communautaire du nouvel EPCI, pour la période précédant le prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Ainsi que je vous l'ai précisé par circulaire rappelée en référence, la jurisprudence permet de procéder à l'installation du conseil communautaire par anticipation afin que celui-ci se prononce sur les mesures d'organisation interne dont il s'avère nécessaire qu'elles prennent effet dès le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Cette installation anticipée suppose, bien évidemment, au préalable, qu'il ait été procédé à la désignation de l'ensemble des délégués ayant vocation à siéger au sein du conseil communautaire

Il appartient désormais à l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté qu'elle soit issue d'une procédure de création, de fusion-extension ou de modification de périmètre, en application des dispositions de l'article 60 de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, de désigner leurs délégués qui siégeront au sein du conseil communautaire pour la période précédant le prochain renouvellement général des conseils municipaux.

**Le conseil municipal de Fors :**

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5216-3 et L-5211-6-1 II & III ;*

*Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, modifiée, de réforme des collectivités territoriales et notamment ses articles 60-III et 83 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-149-0003 du 29 mai 2013 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre, issu de la fusion de communauté d'agglomération de Niort et de la communauté de communes Plaine de Courance et de l'extension à la commune de Germond Rouvre ;*

*Vu l'arrêté préfectoral N° 2013280-0004 CT du 07 octobre 2013 fixant à 88 le nombre de délégués communautaires avec, en sus, un suppléant pour les communes ne disposant que d'un seul délégué titulaire.*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votes, le conseil municipal de Fors nomme :**

**Alain Fort** (délégué titulaire) et **Stéphanie Delgutte** (déléguée suppléante)

**pour le représenter au sein du nouvel EPCI.**

*Extrait de l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2013*

.../... **VU** l'arrêté préfectoral n°2013-149-0003 du 29 mai 2013 portant création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, issu de la fusion de la communauté d'agglomération de Niort et de la communauté de communes de Plaine de Courance, et de l'extension à la commune de Germond Rouvre ;

.../...

**Article 1<sup>er</sup>:**

**Pour la période précédant l'installation de l'organe délibérant résultant de l'élection concomitante au prochain renouvellement général des conseils municipaux, la représentativité des communes au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération issue de la fusion-extension est fixée comme suit :**

Communes	Nombre de sièges
- Aiffres	3
- Amuré	1
- Arçais	1
- Beauvoir sur Niort	1
- Belleville	1
- Bessines	1
- Boisserolles	1
- Le Bourdet	1
- Brûlain	1
- Chauray	3
- Coulon	1
- Echiré	2
- Epannes	1
- Fors	1
- La Foye Monjault	1
- Frontenay-Rohan-Rohan	1
- Germond Rouvre	1
- Granzay-Gript	1
- Juscorns	1
- Thorigny sur le Mignon	1
- Usseau	1
- Vallans	1

- Magné	1
- Marigny	1
- Mauzé sur le Mignon	1
- Niort	38
- Prahecq	1
- Prieires	1
- Prin-Deyrançon	1
- Prissé la Charrière	1
- La Rochénard	1
- Saint Etienne la Cigogne	1
- Saint Gelais	1
- Saint Georges de Rex	1
- Saint Hilaire la Palud	1
- Saint Martin de Bernegoue	1
- Saint Maxire	1
- Saint Rémy	1
- Saint Romans des Champs	1
- Saint Symphorien	1
- Sansais	1
- Scieço	1
- Le Vanneau-Irleau	1
- Villiers en Plaine	1
- Vouillé	2

Soit un total de 88 délégués communautaires avec, en sus, un suppléant pour les communes ne disposant que d'un seul délégué titulaire.

**7. TAXE D'AMENAGEMENT : vote d'un taux de 4 % pour 2014** D/2013-091

Date de réception de l'accusé de réception : 08/11/2013 - Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20131108-FORS-2013-091-DE

Monsieur le maire rappelle aux conseillers que cette taxe d'urbanisme remplace la TLE (taxe locale d'équipement). Ces taxes d'urbanisme sont payées par les contribuables après la réalisation d'une opération d'urbanisme (constructions neuves, travaux d'agrandissement, piscines...). En 2011, la municipalité avait voté un taux de 3 %, applicable en 2012.

Aujourd'hui, le conseil municipal doit voter le taux applicable en 2014, sachant que :

- **La PVR** (participation pour voirie et réseaux) **ne sera plus applicable à partir du 01.01.2015**. Cette taxe permettait de financer les extensions de réseaux (eau & électricité) nécessaires à de nouvelles viabilisations de terrains (30 % à charge de la commune, 70 % à charge du propriétaire). Les futures extensions de réseaux devront alors être financées entièrement par la commune. Il semble donc important d'anticiper cette suppression de la PVR par une augmentation progressive de la taxe d'aménagement.

Alain Fort présente aux conseillers un tableau avec une projection des taxes à payer sur des exemples courants de construction, en fonction d'un taux à 3 % ou à 4 %

Données de calcul			TAUX à 3 %			TAUX à 4 %		
TYPE DE CONSTRUCTION	Surface plancher en (m2)	valeur m2 en € (2013)	inférieur 100 m2	supérieur 100 m2	TOTAL	inférieur 100 m2	supérieur 100 m2	TOTAL
Abri de Jardin	19,50,	724 €	211,7		211,77 €	282,4		282,36 €
Garage	19,00	724 €	206,3		206,34 €	275,1		275,12 €
Préau	19,49	724 €	211,7		211,66 €	282,2		282,22 €
Maison	102,47	724 €	1 086,0	53,6	1 139,65 €	1 448,0	71,5	1 519,53 €
Maison	125,90	724 €	1 086,0	562,5	1 648,55 €	1 448,0	750,1	2 198,06 €
Maison	147,12	724 €	1086,0	1023,4	2 109,45 €	1448,0	1364,6	2 812,60 €
hangar	44,00	724 €	477,8		477,84 €	637,1		637,12 €
Piscine	26,37	200 €	158,2		158,22 €	211,0		210,96 €
Véranda	29,06	724 €	315,6		315,59 €	420,8		420,79 €

*Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants ;*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention, **le conseil municipal décide de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 4 % pour l'année 2014.**

**8. Décisions modificatives au budget primitif 2013** D/2013-092

Date de réception de l'accusé de réception : 08/11/2013 - Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20131108-FORS-2013-092-DE

Alain Fort expose aux membres du conseil que le budget primitif doit être modifié pour s'adapter aux différentes dépenses d'investissement non prévues initialement (notamment l'opération 257 aménagement des salles multifonctions), et aux dépenses engagées en cours d'année.

Il présente un tableau récapitulatif des décisions modificatives à passer :

Opération d'investissement		Budget Cumulé	DEPENSES			DECISIONS MODIFICATIVES			
			Réalisées au 31/10	Engagées	SOLDE avant DM	MONTANT	Opération destination	opération d'origine	SOLDE APRES DM
208	Réparations / aménagements bâtiments	226 000	135 312,24	36 500	54 187,76	-35 000	214 Voirie		-312,24
						-19 500	257 salles		
214	Travaux de voirie	108 000	28 196,04	138 600	-58 796,04	5 000		255 Ctre Bg	203,96
						35 000		208 Bâtiments	
						19 000		225 matériel	
218	Extension réseaux d'électrification	5 736,71	0,00		5 736,71				5 736,71
225	Achat et réparation de matériels	59 000	33 378,56	6 500	19 121,44	-19 000			121,44
251	Frais d'étude aménagés à projeter	20 000	0,00		20 000,00	-15 000			5 000,00
254	Achat de terrains	36 500	34 541,73		1 958,27	-1 950	257 salles		8,27
255	Aménagement du Centre bourg	312 000	275 209,46	7 000	29 790,54	-24 000	257 salles		790,54
						-5 000	214 Voirie		
256	Eclairage public : mise aux normes	60 000	0,00		60 000,00				60 000,00
257	Aménagement des salles multifonctions	10 000	10 000,00	10 000	-60 000,00	1 950	254 terrains		450,00
				45 000		24 000	255 Ct bourg		
				15 000		19 500	208 Bâtiments		
						15 000	251 Etudes		
					71 998,68				71 998,68

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte de procéder aux décisions modificatives suivantes :

DM N° 2 / 2013 - Virement de crédits sur l'opération N° 257 « aménagement de salles multifonctions »					
CRÉDITS A OUVRIR	chapitre	compte	Opération	nature	montant
	23	2315	257	Aménagement de salles multifonctions	+ 60.450 €
CRÉDITS A RÉDUIRE	chapitre	compte	Opération	nature	montant
	23	2313	208	Bâtiments communaux	- 19.500 €
	20	2031	251	Frais d'études des aménagements projetés	- 15.000 €
	21	2111	254	Achat de terrains	- 1.950 €
	21	2151	255 Centre-bourg	réseaux de voirie	- 10.000 €
	21	2158		Autres installations, matériel et outillage	- 10.000 €
	23	2315		Installations, matériel et outillage techniques	- 4.000 €
					- 60.450,00 €

DM N° 3 / 2013 - Virement de crédits sur l'opération N° 214 « travaux de voirie »					
CRÉDITS A OUVRIR	chapitre	compte	Opération	nature	montant
	23	2315	214	Travaux de voirie	+ 59.000 €
CRÉDITS A RÉDUIRE	chapitre	compte	Opération	nature	montant
	21	2121	208	Plantations d'arbres et d'arbustes	- 15.000 €
	23	2313	Bâtiments	Constructions	- 20.000 €
	23	2315	225	Achat de matériel	- 19.000 €
	23	2315	255	Aménagement du centre bourg	- 5.000 €
					- 59.000 €

9.	<b>Transfert des voies et communs du lotissement <i>Le Clos de la Tour</i> dans le domaine privé communal</b>	D-2013-093
Date de réception de l'accusé de réception : 08/11/2013 - Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20131108-FORS-2013-093-DE		

Le permis d'aménager du lotissement « le Clos de la Tour » a été délivré pour le compte de la société « Fonciter » en mai 2008. Une convention de transfert des voies et espaces communs a été signée en même temps, dès lors que l'ensemble des travaux était conforme aux attentes de la collectivité. Cette convention mentionne que le transfert des voiries et espaces communs pourra être réalisé à la réception des travaux.

Une commune dispose de plusieurs moyens juridiques pour procéder au classement d'une voie privée d'un lotissement dans son domaine public :

*Si la commune recueille l'accord du ou des propriétaires, elle peut acquérir à l'amiable et sans indemnité l'ensemble des parcelles de la voie. L'espace privé acquis relèvera alors du domaine privé de la commune. Pour procéder à son classement en voie communale, elle devra prendre une délibération dans ce sens, précédée éventuellement d'une enquête publique s'il y a modification des fonctions de desserte de la voie (art. L 141-3 du code de la voirie routière).*

*Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.*

*Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie (Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 242).*

*Le conseil municipal doit prendre une délibération énumérant la liste des parcelles et des équipements concernés, transférant les biens dans le domaine privé et autorisant le maire à accomplir les démarches nécessaires pour formaliser ce transfert de propriété.*

*Deux autres délibérations sont à prendre ultérieurement*

- Délibération d'intégration dans le domaine public communal
- Délibération d'intégration dans le tableau de classement de la voirie communale avec un numéro

Alain Fort demande aux membres du conseil de procéder au vote de la première délibération : le transfert des voies et communs dans le domaine privé de la commune

#### **Le conseil municipal,**

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,*

*Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 318-3,*

*Vu le code de l'expropriation et notamment ses articles R11-4 et suivants,*

*Vu le code de la voirie routière art. L 141-3,*

*Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 242,*

***Vu l'autorisation d'urbanisme délivrée le 13 mai 2008 et autorisant l'opération de création d'un lotissement intitulé « le Clos de la Tour » sur la parcelle AL0355 pour une surface totale de 3 857 m<sup>2</sup>***

*Considérant que les conditions requises pour le transfert des voies et espaces communs dans le domaine privé de la commune sont remplies,*

*Considérant qu'aucune opposition des propriétaires n'a été signifiée à la commune de Fors,*

*Considérant que les frais inhérents à ce transfert de propriété seront pris en charge par le lotisseur,*

- **Approuve à l'unanimité le transfert dans le domaine privé communal des voies et espaces communs de la parcelle AL0355;**
- **Décide de lancer la procédure de transfert d'office au profit de la commune de Fors de la parcelle AL0355 pour une surface totale de 3 857 m<sup>2</sup> dans le domaine privé de la commune ;**
- **Autorise le Maire à signer tous les documents et les actes à venir pour permettre ce transfert de propriété.**



## 10. Salle de théâtre (ex salle paroissiale)

Stéphane Bonnin rappelle que la municipalité a décidé d'acquérir lors du conseil municipal du 4 juin dernier (D/2013-050), l'ensemble des bâtiments diocésains, sis place du Champ de **Foire, pour en faire un pôle attractif et un lieu d'animation au quotidien, dans l'esprit du Plan de Référence**. Les actes ont été signés le 2 octobre 2013.

Des salles multifonctions seront aménagées dans l'ancienne école privée : le projet a maintenant débuté, en collaboration avec Deux-Sèvres Aménagement et le cabinet AZ architectes choisi ce jour (D/2013-086).

Reste la question de l'ex salle paroissiale, renommée provisoirement « Salle de théâtre ». Alain Fort précise aux conseillers que **la commission de sécurité**, obligatoire pour les ERP (*établissements recevant du public*), **a contrôlé cette salle le 23 octobre 2013 et a rendu un avis défavorable à son exploitation**.

En conséquence, **M. le maire doit prendre un arrêté de fermeture au public**.

La liste des travaux à exécuter et autres points à revoir est beaucoup trop importante pour que la municipalité envisage à très court terme de (re)mettre aux normes cette salle. Les utilisateurs actuels (association théâtrale Fors Comédie) ont donc été avertis qu'ils ne pourront plus, pour la saison 2013-2014, y donner leurs représentations, Celles-ci auront lieu dans la salle polyvalente qui a d'ores et déjà été réservée.

Se pose maintenant la question du devenir de cette salle, toujours dans l'objectif évoqué au premier paragraphe. Doit-on la rénover et à quel coût ?

Après débats, les conseillers décident qu'une commission devra mener une réflexion sur le sujet et notamment :

- faire effectuer des études chiffrées permettant de savoir à quel coût cette salle peut être rendue utilisable en tant qu'ERP
- Prioriser les travaux et les contrôles à effectuer (électricité, charpente....)

Le groupe de travail sera constitué de la commission bâtiments et de Stéphanie Delgutte, Joëlle Viaud et Fabrice Brault.

## 11. Indemnités de régisseur 2013

D-2013-094

Date de réception de l'accusé de réception : 08/11/2013 - Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20131108-FORS-2013-094-DE

Monsieur le maire explique que les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes des organismes publics sont fixés, compte tenu de l'importance des fonds maniés, d'après un barème pré-établi.

En conséquence, les sommes dues aux agents en charge des régies municipales sont les suivantes :

- **112 € pour la régie de recettes de la salle polyvalente,**
- **112 € pour la régie d'avances des activités du CEL,**
- **112 € pour la régie de recettes de l'Espace Jeunes**
- **71 € pour la régie de recettes de la bibliothèque**

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal fixe le montant des indemnités dues aux régisseurs municipaux pour l'année 2013 aux sommes indiquées ci-dessus.**

## 12. Extension de l'objet de la régie de recettes « cotisations bibliothèque » à la perception des droits d'entrée des spectacles

D-2013-095

Date de réception de l'accusé de réception : 08/11/2013 - Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20131108-FORS-2013-095-DE

Monsieur le maire informe les conseillers que, dans le cadre de la saison culturelle organisée par Marie-Jeanne Bigrel en collaboration avec la Commission bibliothèque, il convient de permettre à Mme Bigrel d'encaisser les droits d'entrée aux différents spectacles.

Pour ce faire, au lieu de créer une nouvelle régie de recettes, il est possible d'étendre l'objet de la régie créée pour l'encaissement des cotisations annuelles de la bibliothèque, dont Mme Bigrel est le régisseur (procédure conseillée par notre comptable, la trésorerie de Prahecq),

**Vu :**

- L'article 18 du décret n°62-1587 du 29/12/1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié par le décret n°76-70 du 15 janvier 1976 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Le Décret n°97-1259 du 29 décembre 1997 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et établissements publics locaux codifié aux articles R.1617-1 à R.1617-18 du CGCT ;
- L'arrêté du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- L'arrêté du 29 décembre 1997 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

**Vu la délibération du Conseil municipal du 5 novembre 1998 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des cotisations annuelles à la bibliothèque municipale,**

**Vu l'arrêté du 10 novembre 1998 nommant Mme Delonnel (épouse Bigrel) régisseur des recettes des cotisations à la bibliothèque municipale, et la décision du 6 décembre 2002 nommant Mme Baverel régisseur suppléant,**

**Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :**

- **D'étendre l'objet de la régie de recettes « cotisations annuelles à la bibliothèque municipale » à l'encaissement des recettes liées aux « droits d'entrée des manifestations organisées par la commune dans le cadre de la saison culturelle » :**
- **Ces recettes sont encaissées :**  
au moyen de **tickets imprimés sur carnets à souches**  
selon les modes de recouvrement suivants : **chèques et espèces**
- Les produits sont portés au compte d'imputation 70632 « redevances et droits des services à caractère de loisirs » ;
- Le régisseur est tenu de verser au comptable public de la commune de Fors la totalité de ces recettes **après chaque manifestation organisée dans le cadre de la saison culturelle.**
- **Cette modification prend effet le 6 novembre 2013.**

Cette régie reste installée dans les locaux de la bibliothèque municipale, 35 rue des Ecoles à Fors ; Madame Marie-Jeanne Bigrel est le régisseur et Mme Christine Baverel le régisseur adjoint ;

## 10. QUESTIONS DIVERSES

### 1. Coût annuel des A.P.S. (activités périscolaires)

D. Pougard présente un bilan prévisionnel des charges supportées par la commune dans le cadre de la mise en place de ces nouvelles activités, depuis la réforme des rythmes scolaires de la rentrée 2013.

Intervenants	Activités	Nb heures annuel	Coût annuel + charges
Extérieurs	Arts plastiques, Chant choral, Eveil musical, Expression corporelle, langue anglaise, Théâtre, Zumba	435	27 600 €
Agents communaux, titulaires ou CDD	Atelier Livre, Activités sportives, manuelles, jeux de société, jeux libres,	915	
<b>Achat de Fournitures et matériel</b>			<b>1 000 €</b>

Comme prévu, **le total annuel** de la dépense sera d'environ **28.000 €** duquel on **déduit une subvention de 8.000 €** pour l'année scolaire 2013/2014, **soit un coût net pour la commune de 20.000 €.**

Le comité de pilotage doit se réunir très prochainement afin de :

- Etablir un premier bilan des activités
- Continuer la démarche d'amélioration, notamment par l'étude des activités dans le cadre d'un PEDT (Projet éducatif de territoire) et l'étude d'une participation au financement des activités périscolaires par la CAF et/ou le Conseil général.

## **2. ÉLECTIONS EUROPÉENNES**

---

Les élections européennes sont fixées au **dimanche 25 mai 2014** en France, à l'exception de certains départements et collectivités d'outre-mer.

## **3. Remplacement de Sébastien JOUIN**

---

Sébastien JOUIN, agent d'entretien des bâtiments depuis 2007, a quitté la commune de Fors pour occuper de nouvelles fonctions au Conseil général à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2013. Les meilleurs vœux de la municipalité l'accompagnent.

Une procédure de recrutement a été mise en place avec le Centre de gestion de la FPT 79 : sur une trentaine de candidatures reçues, 10 candidats ont été sélectionnés et 9 auditionnés. A l'issue de cette procédure, Monsieur Philippe BERNARD a été retenu.

Il a pris ses fonctions le 30 octobre dernier. A titre de période d'essai, il est recruté pour une période de 6 mois par le service intérim du CdG.

## **4. Cérémonie du 11 Novembre 2013**

---

- Rassemblement à 11 h 00 sur la place à l'arrière de la mairie
- Allocutions
- Dépôt de gerbes
- Vin d'honneur sous le préau de l'école et distribution de friandises aux enfants

Merci aux membres de la commission Fêtes et cérémonies d'arriver vers 10h30 pour l'organisation de la manifestation.

## **5. Dates à retenir**

---

- 7 novembre à 14 h : comité de pilotage du projet « aménagement des salles multifonctions.
- 11 novembre à 11 h : cérémonie
- 13 novembre à 18h30 : commission de révision des listes électorales
- 16 novembre à 10 h : inauguration du Centre-bourg
- 24 janvier 2014 : repas de la commune

## **6. Sinistre « toiture des salles associatives »**

---

La municipalité est dans l'attente de l'envoi des assignations devant le tribunal des parties adverses. Nadette Porcher a relancé plusieurs l'avocat en charge du dossier sans succès....

\*\*\*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 25*

### Récapitulatif des délibérations prises en séance du 5 novembre 2013

N° délibération	Nomenclature « ACTES »		Objet de la délibération	page
<b>D-2013-086</b>	1.6	<i>Commande publique</i> : actes relatifs à la maîtrise d'œuvre	SALLES MULTIFONCTIONS : <b>choix du maître d'œuvre, le cabinet AZ Architectes de Niort, pour 29 800.00 € HT</b>	1 - 2
<b>D-2013-087</b>	1.1	Marchés publics	Aménagement de sécurité de la RD 106 : <b>choix de l'offre Signal Concept pour un montant de 8.516 € HT, soit 10.185,95 € TTC</b>	2 - 3
<b>D-2013-088</b>	5.7.	Intercommunalité	<b>Validation de la modification des statuts du Sivom de Prahecq en Syndicat à vocation unique</b> chargé de la seule compétence « <i>Construction et location d'une caserne de gendarmerie et de logements de fonction</i> », à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2014	3
<b>D-2013-089</b>	1.1	Marchés publics	<b>Positionnement de la commune de Fors pour l'achat d'un camion benne</b> , véhicule d'occasion appartenant au Sivom de Prahecq, <b>pour 6.700 €</b> et d'une dame vibrante pour 100 €	3 - 4
<b>D-2013-090</b>	5.7.	Intercommunalité	<b>Nomination des délégués auprès du nouvel EPCI</b> issu de la fusion extension de la CAN avec la CCP et la commune de Germond-Rouvre : A. FORT, délégué, S. DELGUTTE, suppléante	4 - 5
<b>D-2013-091</b>	7.2.	<i>Finances locales</i> : fiscalité	<b>TAXE D'AMENAGEMENT : vote du taux 2014 à 4 %</b>	6
<b>D-2013-092</b>	7.1	<i>Finances locales</i> : Décisions budgétaires	<b>Vote de Décisions modificatives au budget primitif 2013 :</b> -N° 2 : virement de crédits de 60.450 € sur l'opération 257 -N° 3 : virement de crédits de 59.000 € sur l'opération 214	6 - 7
<b>D-2013-093</b>	3.6	<i>Domaine et patrimoine</i> : actes de gestion du domaine privé	<b>Transfert des voies et communs du lotissement Le Clos de la Tour dans le domaine privé communal</b>	8
<b>D-2013-094</b>	7.1	<i>Finances locales</i> : Décisions budgétaires	<b>Attribution des indemnités de régisseur pour l'année 2013 :</b> - 112 € pour la régie de recettes de la salle polyvalente, - 112 € pour la régie d'avances des activités du CEL, - 112 € pour la régie de recettes de l'Espace Jeunes - 71 € pour la régie de recettes de la bibliothèque	9
<b>D-2013-095</b>	7.1	<i>Finances locales</i> : Décisions budgétaires	<b>Extension de l'objet de la régie de recettes « cotisations à la bibliothèque municipale » à l'encaissement des recettes liées aux « droits d'entrée des manifestations organisées par la commune dans le cadre de la saison culturelle »</b>	9 - 10

**Emargements des membres du conseil municipal du 5 novembre 2013**

Le maire, Alain FORT

Stéphanie DELGUTTE, adjointe

Dominique POUGNARD, adjointe

Stéphane BONNIN, adjoint

Rémy GUIOCHON, adjoint

Patrice BARBOT

Nathalie BERNAUDEAU-MEUNIER

Jean-Jacques BAZIREAU

Hervé SABOURIN

Fabrice BRAULT

Marc CHOLLET

Christine FAZILLEAU

Max LAURENT

~~Bruno MARCHAND **absent excusé**~~

~~Renaud POUGET **absent excusé**~~

Pascal AMICEL

~~Susanne SCHMITT **absente excusée**~~

Nadette PORCHER

Joëlle VIAUD